



**Syndicat Intercommunal d'Assainissement**  
**Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs**  
Mairie de Sandillon 45640

## **COMPTE RENDU**

**Réunion du Comité Syndical du**  
**Vendredi 27 NOVEMBRE 2020 à 9 h 30**

Le VENDREDI VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison de la crise sanitaire et de manière exceptionnelle, en visioconférence, sous la présidence de **M. Denis BISSONNIER**.

### ETAIENT PRESENTS :

**DARVOY :** M. SALERNO Antonio, membre titulaire  
**FEROLLES :** M. DUPUIS David, M. SORET Rémi, membres titulaires  
**OUVROUER-LES-CHAMPS :** Mme LEROUX-BACHELET Geneviève, membre titulaire  
**SANDILLON :** M. BRIMBOEUF Francis, membre titulaire  
M. VENON Jean-François, membre suppléant

### ABSENTS EXCUSES :

**OUVROUER-LES-CHAMPS :** M. GALLIOT Olivier, membre titulaire (pouvoir à Mme LEROUX-BACHELET)  
**DARVOY :** M. BOSCAD Olivier, membre titulaire (pouvoir à M. SALERNO)

### Assistaient en outre :

M. SERGENT Aymeric, technicien du SIA  
Mme COCHEREAU Dominique, responsable des services administratifs

---

Le quorum est atteint.

A l'unanimité, **M. DUPUIS** est désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 25 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1) Détermination des règles d'organisation de la réunion du Comité Syndical à distance par visioconférence ou audioconférence
- 2) Fonctionnement des stations d'épuration et des postes de refoulement
  - Travaux réalisés et en prévision, commandes en cours
- 3) Administration générale
  - Renouvellement de l'adhésion à la convention de médecine préventive du Centre de Gestion
- 4) Finances
  - Autorisation pour engager les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif
- 5) Personnel
  - Actions mises en œuvre pour la continuité des activités depuis le 29 octobre 2020
- 6) Questions et informations diverses

### **1 – MODALITES D'ORGANISATION DE LA REUNION A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE**

En vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 :

*« Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.*

*Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.*

*Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :*

- *Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats*
- *Les modalités de scrutin »*

Dans ce contexte, Le Président rappelle qu'il a décidé de réunir le Comité Syndical à distance par visioconférence. Et qu'à cette fin, la convocation à la réunion de ce jour contenait toutes les précisions utiles pour participer à distance.

Par ailleurs, au cours de cette première réunion, il appartient au Comité Syndical de préciser les conditions de la tenue de la séance à distance.

#### Les modalités d'identification des participants

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunion par visioconférence.

Le Président adresse, à chaque membre du Comité Syndical, un lien, par mail, qui lui permet de se connecter à la réunion à la date prévue.

Matériel requis : ordinateur, tablette, smartphone, équipé d'un microphone et d'une caméra et d'une connexion internet haut-débit.

Un rappel de la tenue de la réunion est envoyé, par mail 1 heure avant l'heure d'ouverture de la réunion, à l'ensemble des membres du comité.

Une fois connectés, les participants sont identifiés par leur image, laquelle apparaît sur l'écran de l'ensemble des participants.

En début de réunion, le président procède à un appel nominal des délégués du Comité Syndical. Ces derniers valident leur présence en répondant à l'appel de leur nom qu'ils-elles assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence.

### Procuration

En raison de l'état d'urgence sanitaire et par dérogation aux règles de droit commun, un même membre du Comité Syndical peut être porteur de deux pouvoirs (article 2 de la l'ordonnance n° 2020-391 du 01 avril 2020)  
Les pouvoirs doivent être adressés au président avant la séance (transmission par mail en PDF).

### Quorum

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion, mais également de ceux présents à distance.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, il est fixé au tiers des membres présents.

Le quorum sera apprécié pour chaque point faisant l'objet d'une délibération.

### Déroulement de la séance

Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats. Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir levé la main et avoir été autorisés préalablement à prendre la parole par le Président.

### Scrutin

Le scrutin est public et il ne peut être secret.

En cas de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une date ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il sera procédé à l'appel nominal des membres qui seront invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour, contre, abstention).

Chaque membre doit confirmer par mail son vote à l'adresse [sia@sandillon.fr](mailto:sia@sandillon.fr) au plus tard dans les 24 h suivant la séance.

### Les modalités de diffusion, d'enregistrement et de conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats sont sous la responsabilité du Président. Ils prennent la forme d'un compte-rendu établi par le secrétaire de séance. Il est adressé par mail, à chaque participant, dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et mis en ligne sur le site de la Mairie de Sandillon.

### Publicité des débats

Le président dirige la réunion de la salle du Conseil Municipal de Sandillon. Cette dernière est accessible au public. Ainsi, le caractère public des délibérations et des votes est assuré. Cependant, en raison des restrictions sanitaires, l'accès au public de la salle du Conseil Municipal de Sandillon peut être restreint à un nombre très limité de personne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ADOpte** les modalités d'organisation des réunions à distance par visioconférence.

## **2 – FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS**

### **Visites d'autosurveillance de la Direction Départementale des Territoires**

Validation de l'autosurveillance à la station d'épuration de Sandillon le 29 juin 2020 :

- Cette visite a pour objectif de vérifier le bon fonctionnement des appareils de mesure de débit et de prélèvement qui équipent la station d'épuration.
- Les résultats obtenus attestent du respect des obligations réglementaires définies par l'arrêté du 21/07/2015 (articles 20 et 21) concernant le contrôle du dispositif d'autosurveillance.
- Les essais montrent un bon fonctionnement du dispositif de mesures de débit et de prélèvements.

Visite de contrôle à la station d'épuration d'Ouvrouer-les-Champs le 26 novembre 2020 :

- Visite de contrôle (sans bilan fait tous les 2 ans)
- Le technicien a cependant réalisé une analyse des effluents en sortie de station
- Une pompe de rejet dans l'Ousson est obstruée et devra être remontée

### Travaux réalisés à la station d'épuration de Sandillon

- Changement de l'agitateur du bassin de colature
  - o Agitateur hors service suite à la casse des fixations hautes
  - o Renouvellement à neuf du matériel
  - o Coût : 2 463,33€ HT (VEOLIA)
- Intervention de l'entreprise CHAIN
  - o Vidange sur 8 équipements électromécaniques et changement du moteur sur le caisson anti H2S
  - o Coût : 874 € HT
- Contrôles périodiques de sécurité par le BUREAU VERITAS
  - o Installations électriques
  - o Appareils de levage (contrôle à terminer le 3/12)
  - o Disconnecteur
  - o Coût pour l'ensemble : 1 500 € HT

### Commandes en cours station d'épuration de Sandillon

- Maintenance sur les 2 surpresseurs d'air et diagnostic sur le numéro 2 (en panne)
  - o Commande en cours chez HIBON (1 735 € HT)
  - o Aucune programmation à ce jour, malgré de nombreuses relances
  - o En parallèle, consultation pour du matériel neuf :
 

SOC Ingré	14 653 € HT
CMS Eure et Loire	13 398 € HT
- Changement du variateur de commande sur la centrifugeuse
  - o Pièce de rechange commandée chez ANDRITZ
    - Coût 2 629 € HT
    - Intervention prévue vers le 6 décembre (entreprise SOC)
    - Coût 486 € HT
- Renouvellement de 4 échelles fixes pour mise en conformité
  - o Intervention le 14 décembre de l'entreprise Echelles Européennes de Chartres
  - o Coût 3 617 € HT

### Travaux en cours

- Gestion du renvoi des alarmes des postes de refoulement et de la station de Sandillon
  - o Remplacement des cartes RTC par des cartes GSM (carte SIM)
  - o Entreprise NORIATEC Saint Jean de Braye
  - o Coût 2 200€ HT

### Achats en prévision

- Un PH-mètre pour la mesure des boues produites
  - o Objectif : s'assurer de leur conformité avant épandage
  - o Devis :
    - ENDRESS ET HAUSER 1 218 € HT
    - GEMAD 1 497 € HT
  - o Achat éligible aux aides de l'Agence de l'Eau

## **3 – ADMINISTRATION GENERALE**

### Renouvellement de l'adhésion à la convention de médecine préventive du Centre de Gestion

Le Comité est appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret pour la période 2021-2024

Le service de médecine préventive est obligatoire. Il intervient auprès des collectivités dans une démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Une de ses principales missions est la surveillance médicale des agents par l'organisation régulière de visites.

Taux de cotisation : 0.33 % des rémunérations des agents.

Une tarification spécifique est également mise en place pour limiter les absences injustifiées :

- 80 euros pour une visite médicale
- 48 euros pour un entretien infirmier

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**DECIDE** de renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du travail du Centre de Gestion du Loiret pour la période 2021-2024

**AUTORISE** le Président à signer la convention.

#### **4 – FINANCES**

##### **Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021**

Jusqu'à l'adoption du budget 2021 ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

L'autorisation précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 92 467 €.

Le Comité, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** de faire application de cet article à hauteur de 23 116 € (25% x 92 467 €) en dépenses de matériel spécifique d'exploitation.

##### **Engagement des dépenses de fonctionnement avant l'adoption du budget primitif 2021**

Jusqu'à l'adoption du budget 2021, l'exécutif est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

#### **5 – PERSONNEL**

##### **Continuité des activités pendant le nouvel état d'urgence sanitaire**

Afin de faire face à une recrudescence de l'épidémie de COVID-19, les autorités ont décidé un nouvel état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et une deuxième période de confinement jusqu'au 15 décembre 2020.

Le Plan de Continuité des Activités (P.C.A.), mis en place au mois de mars dernier, vise à protéger les agents contre le risque de contamination tout en maintenant l'activité du service.

Aussi, depuis le 29 octobre 2020 :

- M. Sergent est en présentiel chaque jour à la station
- Mme Cochereau partage son temps de travail entre présentiel et télétravail
- Les réunions sont organisées en visioconférence

## **6- INFORMATIONS DIVERSES**

### **Mutualisation des frais de fonctionnement des stations d'épuration de Sandillon et de Jargeau**

Le 23 novembre dernier, M. BISSONNIER a échangé en visioconférence avec Mme HERON, maire de Jargeau, sur le contenu d'une mutualisation entre les deux collectivités.

Dans la mesure où les deux stations d'épuration se jouxtent et qu'elles présentent le même mode de fonctionnement, Mme HERON est favorable à un accord entre la commune de Jargeau et le SIA.

Le directeur des Services Techniques de Jargeau prendra contact avec M. SERGENT.

### **Impact du tracé de la déviation de Jargeau sur les ouvrages du syndicat**

Lors d'un entretien avec les services du Département, M. le Président s'est assuré de l'intégration du chemin d'accès à la station dans le projet de déviation.

En effet, en raison du tracé de la déviation, l'accès aux stations ne se fera plus par la route de Férolles mais par la route de Jargeau, à la sortie de Darvoy. Le Département envisage la construction d'une route qui permettra d'accueillir des véhicules lourds à l'emplacement actuel du chemin agricole.

M. Dupuis souligne qu'il y a également un projet de remembrement en cours qui pourrait modifier le tracé actuel du chemin agricole.

M. le Président reste vigilant sur l'évolution de ce tracé.

### **PROCHAINE REUNION DU COMITE SYNDICAL :**

- **Le débat d'orientation budgétaire : le vendredi 29 janvier 2021 à 9 h 30**
- **Le vote du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021 : le vendredi 13 mars 2021 à 9 h 30**

<b>Le secrétaire de Séance, M. David DUPUIS</b>	<b>Le Président, M. Denis BISSONNIER</b>
---	--